



Communiqué de presse

Union suisse des paysans et Suisse Eole (Association pour la promotion de l'énergie éolienne en Suisse)

Brugg et Bubendorf, le 3 mars 2008

Ne pas accorder de droits de superficie les yeux fermés

Vif intérêt pour l'éolien

L'énergie éolienne va recevoir un sérieux coup de pouce à partir du 1^{er} mai 2008: dès cette date, en effet, il sera possible de faire enregistrer les installations éoliennes pour bénéficier de la rétribution au prix coûtant de la production d'électricité et de réserver des sites. Le vif intérêt suscité par les sites potentiels est réjouissant. Ces derniers temps, cependant, des agriculteurs ont été incités à accorder des droits de superficie à des conditions parfois désavantageuses. Afin de garantir la qualité et l'acceptation des projets éoliens, Suisse Eole, l'association pour la promotion de l'énergie éolienne en Suisse, et l'Union suisse des paysans (USP) unissent leurs voix pour appeler les propriétaires fonciers à ne signer tout contrat qu'après un examen rigoureux.

L'effet multiplicateur de la rétribution au prix coûtant se fait déjà sentir avant même l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance: l'intérêt manifesté pour les sites potentiels laisse présager un décuplement de la production éolienne en Suisse d'ici quelques années. Cela va dans le sens de l'objectif visé par le législateur de promouvoir l'électricité d'origine renouvelable en compensant les surcoûts occasionnés par une production écologique. Un dispositif qui a largement fait ses preuves dans d'autres pays, notamment en Allemagne et en Espagne.

Pour l'USP et Suisse Eole, la qualité et l'acceptation des projets doivent être assurées quand bien même leur quantité augmente fortement. Par conséquent, le respect mutuel doit rester à la base des relations entre promoteurs et propriétaires. Or les deux organisations sont préoccupées par certaines offres peu sérieuses allant à l'encontre des intérêts des agriculteurs. Les propriétaires fonciers doivent vérifier que les contrats ne contiennent pas de conditions désavantageuses à leur égard et qu'on

ne leur fasse pas miroiter des indemnités irréalistes. Dans ce contexte, Suisse Eole et l'USP ont décidé de rédiger en commun et dans les meilleurs délais des recommandations à ce sujet, pour fournir un guide aux propriétaires et préserver les rapports de confiance.

La procédure d'enregistrement des installations éoliennes débutera le 1^{er} mai 2008; aucun projet ne pourra être déposé avant cette date. Suisse Eole et l'USP invitent les propriétaires concernés, avant toute signature de contrat impliquant un droit de superficie, à soumettre celui-ci à un de leurs spécialistes ou à consulter les recommandations à ce sujet, qui seront disponibles d'ici un mois.

Renseignements: Martin Kernen, 032 933 88 66, 079 641 12 87, Information Suisse Eole
Heinz Hänni, 031 385 36 44, 079 510 17 75, Union suisse des paysans

Informations générales sur l'énergie éolienne en Suisse: <http://www.suisse-eole.ch/>